

LES INSCRIPTIONS

- Article 1 : Dans chacune des 4 médiathèques, l'accès aux espaces, la consultation des documents et le travail sur place sont libres et gratuits.
- Article 2 : Il est nécessaire de s'inscrire pour emprunter des documents, utiliser les postes internet, accéder aux ressources numériques et à l'Espace numérique.
- Article 3 : L'inscription peut se faire dès le plus jeune âge. Une autorisation parentale est nécessaire pour l'inscription des mineurs non accompagnés d'un parent.
- Article 4 : L'inscription est valable pendant un an, de date à date, et permet d'emprunter dans les 4 médiathèques.
- Article 5 : Une cotisation annuelle est demandée aux emprunteurs.

LE PRÊT

- Article 6 : La carte d'adhérent est nécessaire pour emprunter des documents.
- Article 7 : Les plus de 13 ans peuvent emprunter 20 documents dans tous les espaces du réseau, dans la limite de :
- 4 DVD ;
 - 2 CD-ROM / DVD-ROM ;
 - 2 méthodes de langue.
- Les moins de 13 ans peuvent emprunter 12 documents dans les espaces jeunesse du réseau et dans les espaces musique et numérique de la médiathèque, dans la limite de :
- 4 DVD Jeunesse ou Musique ;
 - 2 CD-ROM / DVD-ROM ;
 - 2 méthodes de langue.
- Article 8 : La durée de prêt est de 1 mois, renouvelable une fois, si le document n'est pas réservé ou en retard.
- Article 9 : Les documents appelés « usuels » et signalés comme tels sont à consulter sur place et ne peuvent être empruntés.
- Article 10 : Le prêt est consenti sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.
- Article 11 : La durée des prêts étant limitée, l'utilisateur qui n'a pas rendu le(s) document(s) dans les délais fixés reçoit des lettres de rappel.
- Après la troisième lettre de rappel, si l'utilisateur n'a pas rendu les documents, il ne pourra plus emprunter et sera redevable auprès du Trésor public de la valeur des documents non rendus.
- Article 12 : Les documents perdus, détériorés ou rendus incomplets doivent être remplacés ou remboursés.
- Article 13 : Conformément à la loi de 1957, la reproduction des documents doit être réservée exclusivement à un usage personnel. Les bibliothèques dégagent leur responsabilité de toute infraction à cette règle.

QUELQUES RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

- Article 14 : Les usagers doivent respecter le calme dans les locaux, en particulier dans les salles d'étude.
- Article 15 : Le personnel n'assure en aucun cas la garde des enfants et ne peut être tenu pour responsable des enfants mineurs non accompagnés par un adulte.
- Article 16 : Il est interdit de fumer et de manger. Les animaux ne sont pas admis. Les patinettes, rollers, planches à roulettes et vélos sont interdits. Les téléphones portables doivent être réglés en mode silencieux.
- Article 17 : Les bibliothèques ne sont pas responsables des effets personnels des usagers et déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.
- Article 18 : Les consultations internet sont sous la responsabilité de l'utilisateur et les parents sont responsables des consultations effectuées par les enfants mineurs (les connexions internet sont sécurisées et disposent d'une protection optimale). L'Espace numérique dispose d'un règlement intérieur consultable sur place.

L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

- Article 19 : Le personnel est chargé de veiller à l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans chaque établissement. Tout usager s'engage à observer le présent règlement ; le non-respect de ses articles peut entraîner l'exclusion de l'usager.